



PREFET DES ARDENNES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 22 du 07 juillet 2015**

### **SOMMAIRE**

Les recueils sont consultables sur [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet

Page 1

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes

Page 6

Décision portant délégation de signature pour l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)

Page 14



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

**Arrêté n° 2015/391**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet**

**Le préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

.../...

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant M. Emmanuel YBORRA en qualité de sous-préfet de Sedan ;

Vu le décret du 29 octobre 2013 nommant M. Olivier GINEZ en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 13/1486/A du 19 décembre 2013 nommant M. Michel GOURIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 170 du 9 décembre 2014 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

**Article 2** : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

- à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;
- aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;
- à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Vouziers ;
- à la gestion du centre de responsabilité « cabinet ».

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOURIOU, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Aude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du Cabinet dans les domaines relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de M. Michel GOURIOU et de Mme Aude BERNIER, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera assurée par Mme Christine LECLERE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section « sécurité intérieure, adjointe au chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude BERNIER, délégation de signature sera assurée par :

- Mme Christine LECLERE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section « sécurité intérieure »,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- \* demandes d'enquêtes ;
- \* demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- \* documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;

- Mme Vanessa CHILLA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section « protocole, décorations, interventions »,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- \* demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- \* documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOURIOU, délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du service interministériel de défense et protection civiles, dans les domaines relevant des attributions de son bureau :

- \* documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- \* présidence de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLAS, délégation de signature sera assurée par

- Mme Saliha NEBHI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service interministériel de défense et protection civiles,

en ce qui concerne les domaines suivants :

- \* documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- \* présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOURIOU, délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Gwenaëlle MESSAGER, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle, dans les domaines relevant des attributions de son bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Ayla SARITAS, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service départemental de la communication interministérielle :

- \* documents administratifs ne comportant pas de décision ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- \* engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.

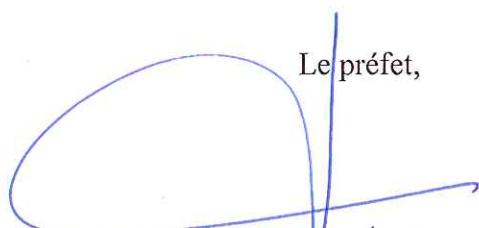
**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture, M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet de Sedan, M. Olivier GINEZ, sous-préfet de Rethel et M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, délégation sera donnée à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2015/217 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, directeur des services du cabinet, est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à MM. YBORRA, GINEZ, LIZZIT et Mmes MESSAGER, BERNIER, COLAS, LECLERE, CHILLA, NEBHI, SARITAS, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le - 7 JUL. 2015

Le préfet,



Frédéric PÉRISAT

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités locales

**Arrêté n° 2015/393**

**portant délégation de signature  
aux agents de la préfecture des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Olivier TAINURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

.../...



Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 170 du 9 décembre 2014 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau ou service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant de leur direction ou bureau ou service, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision :

- M. Bertrand CAPITAINE,  
directeur des ressources humaines et des moyens.
- M. Régis PIETTE,  
directeur des relations avec les collectivités locales.
- M. Emmanuel MEENS, attaché principal  
chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques.
- M. Denis PHILIPPE,  
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.
- M. Thomas ROYER, attaché  
chef du service de coordination de l'action départementale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du chef de bureau ou service, délégation de signature est donnée aux attachés et technicien dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction ou bureau ou service dont ils dépendent, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision (conformément à l'article 1er) :

#### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Mme Frédérique MOURET, attachée principale  
chef du bureau des élections et de l'administration générale  
adjointe au directeur de la réglementation et des libertés publiques.

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

- Mme Karine DELCOUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
responsable du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, chef d'action sociale  
adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens.

#### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- M. Lionel GARENTE, attaché  
chef du pôle juridique interministériel  
adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales.

#### SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Richard KAMERDULA, technicien des systèmes d'information et de communication.

**Article 3** : Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MEENS, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'administration et des libertés publiques, à l'effet de signer :

- tous actes, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :

- du contrôle des arrêtés municipaux
- des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires
- des requêtes en première instance auprès des juridictions administratives
- des autorisations de suppression ou de création des bureaux de vote
- des arrêtés relatifs à l'organisation des élections.

- les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture, des sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers et du directeur des services du Cabinet.

A cette occasion, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné au délégataire, ainsi qu'à M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Christelle CROIZE, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Maryse MOLINARI, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEENS et de Mme Frédérique MOURET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 3, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Rachel FOURNY, attachée, chef du bureau de la circulation routière et en son absence, à Mme Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation routière ;
- à M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers et en son absence, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;
- à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

**Article 5 :** Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAPITAINE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- tout autre document administratif concernant les affaires du pôle en charge des ressources humaines :

- les transmissions de vacances de postes
- les correspondances, y compris avec le ministère et le conseil départemental (direction générale des services départementaux), concernant la gestion courante du personnel
- les états des honoraires médicaux versés aux médecins assermentés ayant examiné des fonctionnaires de l'Etat
- les arrêtés accordant les congés pour raison de santé aux fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures
- les conventions relatives à l'accueil des stagiaires dans les services.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les affaires du pôle en charge du budget, notamment :

- les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programme 307 – UO 08 et 333 –UO 08), dans la limite de mille cinq cents euros
- la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les différents programmes dont le préfet est RUO et notamment le programme 309-UO 08 du MINEFIN – Mission gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- les engagements de dépenses dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant le programme CPPI, BOP Ressources humaines, UO Politiques déconcentrées d'action sociale de la préfecture des Ardennes notamment :

- les engagements de dépenses en titre 2 et titre 3 dans la limite de mille cinq cents euros
- la constatation de la dépense (ou service fait), les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAPITAINE et de Mme Karine DELCOUR, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 5, dans la limite de ses attributions au sein du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier pour signer les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programmes 307 – UO 08 et 333 – UO 08), dans la limite de trois cents euros.

**Article 7** : Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer :

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité, à l'exception :

- des arrêtés attribuant des subventions, des dotations ou fixant des montants d'indemnisation
- des conventions attribuant des subventions sur les crédits européens
- des décisions accordant la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion locative
- des arrêtés portant ouverture d'enquête publique.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis PIETTE et de M. Lionel GARENTE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 7, dans la limite des attributions au sein de leur bureau, :

- à Mme Delphine LECLERE, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- à M. David MEUNIER, attaché, chef du bureau des actions de l'Etat et des programmes européens ;

**Article 9** : Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Denis PHILIPPE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les engagements des dépenses de fonctionnement du programme 307, dans la limite de 1 500 €, ainsi que les mandatements en ce qui concerne le centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PHILIPPE et de M. Richard KAMERDULA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 9, à Mme Corinne VIOT, technicienne des systèmes d'information et de communication et à M. Sylvain REGNAULT, technicien des systèmes d'information et de communication.

**Article 11** : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1<sup>er</sup>, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Frédérique MOURET, attachée principale, chef du bureau des élections et de l'administration générale, adjointe au directeur de la réglementation et des libertés publiques, à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale et en son absence, à Mme Hélène FOURNIER, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- de Mme Rachel FOURNY, attachée, chef du bureau de la circulation routière, à Mme Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation routière et en son absence, à M. Michaël GILLET, secrétaire administratif de classe normale ;
- de M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers et, en son absence et dans la limite de leurs attributions au sein du bureau de l'état civil et des étrangers, à Mme Myriam BELLEVILLE, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Christelle CROIZE, secrétaire administratif de classe normale ;
- de M. Lionel GARENTE, attaché, chef du pôle juridique interministériel, adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales, à Mme Mélanie SOMMELETTE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du pôle juridique interministériel ;
- de Mme Delphine LECLERE, attachée, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à Mme Francine CHATRY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- de M. David MEUNIER, attaché, chef du bureau des actions de l'Etat et des programmes européens, à Mme Nelly BAUDART, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des actions de l'Etat et des programmes européens.
- de Mme Karine DELCOUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, chef d'action sociale, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, à Mme Martine BRUSA, secrétaire administratif de classe normale ;

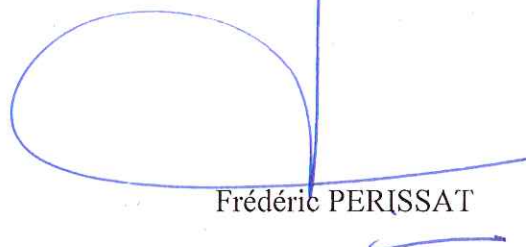
- de Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier, à Mme Nicole LABBE, secrétaire administratif de classe normale ;
- de M. Thomas ROYER, attaché, chef du service de coordination de l'action départementale, à M. Vivien DELEPLACE, attaché, adjoint au chef du service de coordination de l'action départementale.

**Article 12** : L'arrêté préfectoral n° 2015/320 du 10 juin 2015 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes, est abrogé.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le - 7 JUL, 2015

Le préfet,



Frédéric PERISSAT



**Décision n° 2015/392**  
**portant délégation de signature**  
**pour l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)**  
**Département des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,**  
**délégué de l'Acsé pour le département des Ardennes,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-14 à L121-18 et R121-13 à R 121-26 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;



Vu le décret du 14 janvier 2013 nommant Mme Laurence GIRARD en qualité de directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant M. Emmanuel YBORRA en qualité de sous préfet de Sedan ;

Vu le décret du 29 octobre 2013 nommant M. Olivier GINEZ en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 nommant M. Olivier TAINTURIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 4 janvier 2012 nommant M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département des Ardennes en date du 20 août 2012 ;

Considérant la création des directions départementales interministérielles et le transfert du bureau de la politique de la ville et de la solidarité de la préfecture des Ardennes à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégué adjoint de l'Acsé pour le département des Ardennes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégué adjoint de l'Acsé, délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions, à :

- M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes pour :
  - les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
  - les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
  - tous les documents d'exécution financière du budget du département,

ou, en cas d'absence de ce dernier, à M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet de Sedan, ou, en cas d'absence, à M. Olivier GINEZ, sous-préfet de Rethel, ou, en cas d'absence, à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers.

**Article 3** : Mme Sylvie BONNET, directrice adjointe de la DDCSPP et M. Alain DELATOUR, chef des service « politique de la ville et des territoires » de la DDCSPP auront délégation à l'effet de signer :

- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention,
- la notification des lettres d'attribution accordant une subvention,
- les pièces afférentes au mandatement des subventions,
- tous documents n'entraînant pas de décisions.

**Article 4** : La décision n° 2014/434 du 15 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) – département des Ardennes, est abrogée.

**Article 5** : Le préfet, délégué de l'Acse et le délégué adjoint de l'Acse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la directrice générale de l'Acse, ainsi qu'à M. Olivier TAINURIER, M. Emmanuel YBORRA, M. Olivier GINEZ, M. Alain LIZZIT, Mme Sylvie BONNET et M. Alain DELATOUR, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le - 7 JUL. 2015

Le préfet,  
délégué de l'Acse  
pour le département des Ardennes,

  
Frédéric PERISSAT.